



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-28258/DENV

Nouméa, le

03 SEP 2013

à

Monsieur le directeur
de la société Calédonienne de Services Publics
12 route de l'Anse Vata
BP 179
98845 Nouméa cedex

Le Directeur

Objet : visite d'inspection réalisée le 5 août 2013 sur l'ancien centre d'enfouissement technique (CET) de Ducos ainsi que sur le centre de tri, de transit et de valorisation des déchets (CTTV)

Pièce jointe : compte-rendu de la visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 5 août 2013 sur vos installations de Ducos (CET et CTTV), commune de Nouméa, concernées respectivement par les arrêtés d'autorisation d'exploiter n° 573-2005/PS et n° 10124-2009/ARR/DENV/SPPR.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement
Yannick FOURMY
Jacques FOURMY

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 8 août 2013

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissements	Centre d'enfouissement technique (CET) Centre de Tri, de Transit et de Valorisation des déchets (CTTV)
Exploitants	CSP
Commune	Nouméa
Lieu-dit	Ducos
Arrêtés d'autorisation	CTTV : arrêté n° 10124-2009/ARR/DENV/SPPR CET : arrêté 573-2005/PS
Date de la précédente visite	31 juillet 2012
Date de la visite	5 août 2013
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le centre d'enfouissement technique (CET) situé sur le site de Ducos fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 573-2005/PS du 11 mai 2005. La situation administrative est régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud. Le CET n'est plus exploité et a fait l'objet des mesures de réhabilitation ; le dossier est en cours d'instruction.

Le centre de tri, de transit et de valorisation des déchets (CTTV) situé sur le site de Ducos exploité par la société CSP fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 10124-2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

2. SITUATION TECHNIQUE

Une visite d'instruction est réalisée le 5 août 2013 par inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'environnement (DENV).

Les objectifs de cette visite sont de :

- faire un point sur certaines remarques formulées lors de la dernière visite d'inspection ;
- réaliser une visite d'instruction du CET dans le cadre de l'instruction du dossier de réhabilitation du site ;
- réaliser une visite des installations du CTTV.

2.1 Point sur les remarques formulées lors de la dernière visite d'inspection

Les principales remarques formulées lors de la dernière visite concernent les travaux de réhabilitation du site restant à effectuer.

- Nouvelle station de traitement des déchets liquides biodégradables :

La station de traitement OISEL mise en place en 2012 est actuellement, à l'initiative de l'exploitant, mise sous scellée d'huissier en raison des dysfonctionnements importants observés et fait l'objet d'une procédure engagée auprès du tribunal par la CSP contre la société OISEL. Un chiffrage est en cours pour le remplacement complet de cette station par une nouvelle unité de traitement complète. Dans l'attente d'une nouvelle solution, l'ancienne station a été remise en fonctionnement. Dans la transmission n° 130702A KEM/KEM, dossier en phase APD, l'exploitant présente un plan d'action pour l'amélioration et remise en état de cette ancienne station.

- Zone encore utilisée pour le stockage et séchage des boues de station des déchets liquides biodégradables :

Cette zone de stockage reste en fonction en attendant une nouvelle solution améliorant les conditions d'exploitation. Des essais de séchage des boues sont actuellement menés et l'exploitant transmettra les résultats à l'inspection. L'exploitant s'est par ailleurs engagé à trouver une solution opérationnelle de traitement des déchets liquides biodégradables et des boues d'ici juin 2014. A l'issue des tests réalisés et sous un délai de 2 mois maximum, un planning prévisionnel des opérations et travaux à effectuer (comprenant notamment la solution de traitement des boues et la réhabilitation de la zone de séchage actuelle) devra être transmis à l'inspection des installations classées.

2.2 Visite d'instruction du CET et visite du CTTV

La visite a eu pour but de permettre à l'inspection d'obtenir une vision d'ensemble des installations de Ducos afin d'accompagner la période d'instruction du CET. Certaines zones et activités du site font l'objet des quelques commentaires suivants :

- Torchère ;

L'exploitant indique que la torchère fonctionne mais n'est que très rarement utilisée. La quantité de biogaz accumulée étant insuffisante pour permettre un fonctionnement régulier de la torchère. Il précise qu'un essai a été réalisé dernièrement (ne peut indiquer la date précise) et que le rapport de l'essai sera transmis à l'inspection.

- Dôme ;

Aucune fissure ou stagnation d'eau n'a été observée sur la surface du dôme.

L'exploitant indique un tassement dans une zone de dôme et précise qu'un reprofilage sera effectué. L'inspection sera tenue informée de cette opération.

Les profils de stabilisation ont été observés grâce aux piquets de fer marqués à la rubalise et aux tracés des défrichements sur les flancs de talus. Les conduites apparentes du réseau de biogaz ainsi qu'un pot de purge ont également été observés. L'inspection ne soulève aucune remarque sur le réseau de biogaz.

On constate une bonne emprise de la végétation au niveau du dôme et autour du réseau de biogaz. Cependant, l'exploitant veillera à l'entretien de la végétation au niveau de la plateforme du dôme afin de pouvoir surveiller l'apparition de tassement et de stagnation d'eau et à dégager le système de biogaz afin de faciliter son entretien et la surveillance de son étanchéité.

Des marquages triangulaires avec piquets de fer et rubalise ont été observés au centre du dôme. L'exploitant indique que cela doit être un repère du topographe (*cf photo 1*). L'inspection demande confirmation de l'intérêt de ce marquage afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas du marquage d'un évènement précurseur d'instabilité du dôme.

- Dégrilleur et station de traitement des liquides biodégradables ;

Dans la transmission n° 130702A KEM/KEM, dossier en phase APD, l'exploitant présente un plan d'action pour l'amélioration et remise en état de cette ancienne station. L'exploitant informera l'inspection du début des travaux.

- Station OISEL ;

La scellée de la station a bien été observée (*cf photo 2*).

- Trou à boues réhabilité ;

Les travaux de réhabilitation et les marquages de stabilité ont bien été constatés. Il n'a pas été observé de fissure ou d'éboulement autour de la fosse à boue réhabilitée. L'inspection reste dans l'attente des résultats des prochains essais de tassement de la zone.

- Nouveau quai des balayeuses ;

L'exploitant indique que des déchets tombent parfois à l'arrière de la benne. Les déchets ne doivent pas s'accumuler au sol. Un ramassage régulier des déchets sera effectuer afin d'éviter leurs accumulation.

- Aire de séchage et de stockage des boues ;

Les boues sont stockées dans les fosses puis pompées vers les géosacs pour séchage. Une fois une certaine siccité atteinte, des boues sont à nouveau réinjectées dans les géosacs jusqu'à obtention d'un sac plein de boues dites sèches pour évacuation vers Gadjii.

L'exploitant indique que des géosacs ont été rajoutés pour le séchage des boues. L'eau en provenance de ces géosacs s'écoule directement dans le sol, l'avant n'est pas bâché. Des bâches devront être ajoutées à l'avant de ces géosacs et le côté des géosacs devra être imperméabilisé (*cf photo 3 et 4*). L'eau s'écoule également dans la direction opposée à l'ancien quai des balayeuses, cette zone ne doit pas être alimentée en eau.

La zone de stockage des boues continue d'être utilisée en attendant une nouvelle solution améliorant les conditions d'exploitation.

- Ancien quai des balayeuses réhabilité ;

Le flanc de talus à l'avant de l'ancien quai des balayeuses face à la rue Pélatan présente un éboulement important et laisse ressortir du gisement de déchets (*cf photo 6*). Cet éboulement devra être réhabilité.

Il convient de continuer l'entretien de la fosse de l'ancien quai des balayeuses.

- Flancs de talus ;

Un éboulement a été constaté en flanc de talus, sur le chemin entre la zone de séchage des boues et la zone de stockage des lixiviats (*cf photo 5*). Cet éboulement devra être réhabilité.

- Zone cuves de récupération des lixiviats ;

L'exploitant et l'inspecteur se sont déplacés jusqu'au portail menant à la cuve de stockage des lixiviats mais l'exploitant n'a pu ouvrir le portail d'accès à la zone (*cf photo 7*).

L'exploitant indique que 2 vidanges de la cuve sont effectuées par mois. L'exploitant devra justifier la réalisation de ces vidanges.

- Station de biodisques ;

L'exploitant indique que lorsque la nouvelle station de traitement sera en place, un nettoyage des biodisques et toutes les cuves du dispositif de traitement sera effectué. Il conviendra de justifier ces nettoyages dans le rapport de fin de travaux.

- Quai d'apport volontaire ;

La façade de la borne de récupération des huiles usagées a été souillée durant le versement d'huiles usagées et doit être nettoyé (*cf photo 8*).

3. DEMANDES DE L'INSPECTION RECAPITULEES

- Le rapport d'essai sur la dernière utilisation de la torchère sera transmis sous un mois ;
- Un rapport de fin de travaux concernant le reprofilage du dôme sera effectué et sera transmis à l'inspection sous un délai de 3 mois ;
- Des informations concernant le marquage triangulaire du topographe seront transmises à l'inspection sous un mois ;
- Des bâches seront mises en place sous un délai d'un mois devant les derniers géosacs ajoutés afin de permettre l'écoulement des eaux vers la fosse. Ces bâches seront aussi relevées sur les côtés des géosacs, à chaque extrémité de la zone de stockage ;
- L'alimentation en eau provenant des géosacs en séchage s'épandant vers la zone opposée à la fosse de l'ancien quai des balayeuses ne doit pas être permise. Le fossé de cette zone sera comblé, bâché et les eaux seront canalisées et renvoyées par gravité vers la fosse de l'ancien quai des balayeuses sous un mois.
- Un ramassage des déchets sera régulièrement effectué au niveau du sol du quai des balayeuses ;
- L'éboulement observé à l'avant de l'ancien quai des balayeuses donnant sur la rue Pélatan devra être réhabilité sous 3 mois ;
- L'éboulement constaté entre la zone de stockage et séchage des boues et la zone d'accès lixivats devra être réhabilité sous 3 mois ;
- La justification des vidanges de fosse à lixiviats sera fournie à l'inspection sous un mois ;
- La façade de la borne de récupération des huiles usagées sera nettoyée sous un mois. Un justificatif du nettoyage sera transmis à l'inspection.



Photo 1 : Repère triangulaire du topographe sur le dôme



Photo 2 : La station OISEL sous scellée



Photo 3 : Zone de séchage des boues par géosacs



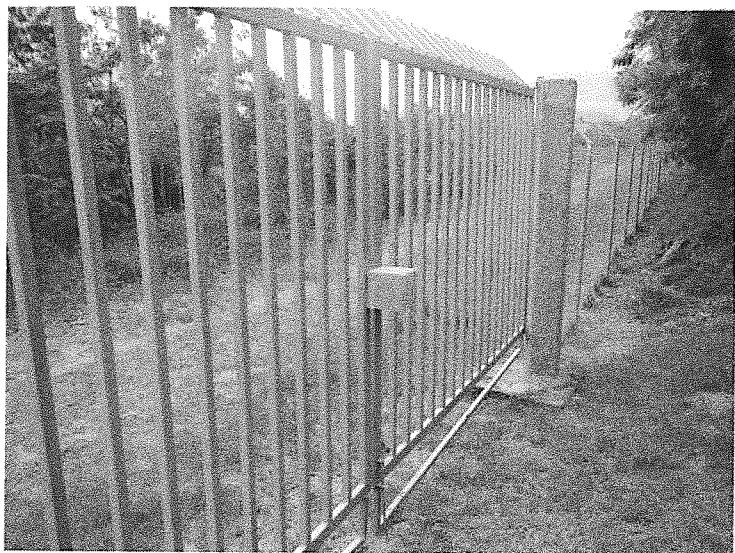
Photo 4 : Zone de séchage des boues par géosacs



Photo 5 : Eboulement flanc de talus sur le chemin vers la zone de stockage des lixiviats



Photo 6 : Eboulement devant l'ancien quai des balayeuses donnant sur la rue Pélatan



Photos 7 : Portail d'accès vers zone de stockage des lixiviats

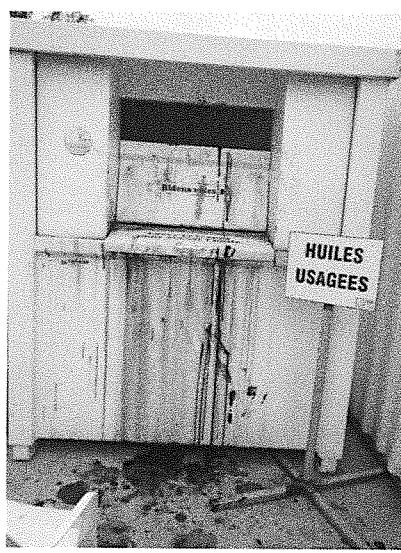


Photo 8 : Dispositif de stockage des huiles usagées à nettoyer